



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSC 2022-11-32

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Convention de partenariat avec l'association « P'Tits Ruisseaux Prod. », représentée par madame Danielle RACANIERE, présidente, pour la projection du film « Dans les pas de Pete » à l'Alcazar le vendredi 3 février 2023 .

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la proposition de madame Danielle RACANIERE, présidente de l'association « **P'Tits Ruisseaux Prod.** » dont le siège est situé à 05000 GAP – 8 rue Condorcet.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une convention pour ce partenariat et de donner une autorisation d'occupation de l'Alcazar de 16 heures à 21 heures pour l'organisation d'un docu-fiction intitulé « Dans les pas de Pete » le vendredi 3 février 2023 à 18 heures 30.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention avec l'association « P'Tits Ruisseaux Prod », représentée par madame Danielle RACANIERE, citée ci-dessus. Celle-ci est également la réalisatrice du film « dans les pas de Pete » diffusé à l'Alcazar de la Ville de Sisteron le vendredi 3 février 2023 à 18 heures 30, qui établit les obligations de chaque partie et les conditions de cette projection.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition à la commune de Sisteron est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Les frais de déplacement (carburant) de madame Danielle RACANIERE citée ci-dessus et ceux de son collaborateur monsieur Patrick CAFFAREL, domicilié route du col Bayard – 05000 GAP, tenu de prendre son véhicule pour la diffusion du film le vendredi 3 février 2023 sont pris en charge par la Ville uniquement sur présentation de facture et seront calculés selon la base du forfait kilométrique 2023 soit :

PUISSANCE FISCALE (en chevaux)	Jusqu'à 5000 Km	NOM et PRENOM ADRESSE
5	d x 0,548 Sisteron/Gap 50 km	Mme Danielle RACANIERE 8 rue Condorcet 05000 GAP
5	d x 0,548 Sisteron/Gap 50 km	Mr Patrick CAFFAREL Route du col Bayard 05000 GAP

ARTICLE 4 : Les dépenses seront inscrites au Budget Communal.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de- Haute-Provence et à madame Danielle RACANIERE, présidente de l'association.

Fait à Sisteron, le 16 janvier 2023

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**

Mis en ligne le 28/06/2023 à 15h10

REÇU EN PREFECTURE
le 16/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20230116-2022_11_320